



Nos réf : MB/NM/Subv/Compta

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2022.104 – Prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers dans le cadre de demandes de financements non bancaires - Autorisation de signature d'un marché avec la société Finances et Territoires.

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT la décision 2022.19 en date du 22 mars 2022 autorisant la signature d'un marché avec la société Finances et territoires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie portant sur la veille, la recherche et le conseil dans le cadre de demandes de financements non bancaires,

CONSIDERANT que cette mission de veille, recherche et de conseil est terminée et que Finances et territoires a identifié des dispositifs,

CONSIDERANT que la Commune de Maïche souhaite désormais un accompagnement et une assistance pour le montage des dossiers complexes de demandes de financements,

CONSIDERANT le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu l'offre faite par Finances et territoires,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec la société Finances et Territoires, domiciliée 1, Place de la libération, à CHAMBERY (73000), une mission de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers dans le cadre de demandes de financements non bancaires.

Accusé réception Préfecture le 4 novembre 2022
Publié sur le site internet le 4 novembre 2022

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est :

Pour un montant d'aides supérieur à 50 000€ :

- 10% des aides perçues pour les aides nationales avec un acompte de 2000€ HT,
- 15% des aides perçues pour les aides européennes avec un acompte de 5000€ HT.

Pour un montant d'aides inférieur ou égal à 50 000€, le prix forfaitaire sera de 5000€ HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la société Finances et Territoires et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 3 novembre 2022

Le Maire,
Régis LIGIER

